



Arbitre.com

Le site des arbitres de football

DOCUMENT

Support pédagogique

**Aide à la dissertation
sur un sujet technique**

L'EXCLUSION



Informations sur le document

Auteur : Jean-François Rigollot

Date de mise à jour : 22/11/1007

Gracieusement mis à la disposition d'
Arbitralement Vôtre et de ses visiteurs

Dissertation technique : l'exclusion

Sujet :

Les décisions arbitrales, même prises à bon escient, influent, suivant leur forme, sur l'organisation tactique d'une équipe et éventuellement sur le score du match.

L'exclusion fait partie d'une décision forte pouvant intervenir lors d'un match.

Après avoir rappelé ce que stipule la loi XII concernant l'exclusion, vous détaillerez, dans une seconde partie, la particularité d'une exclusion intervenant avant le coup d'envoi de la première période d'un match.

Commentaire [J1] : Le sujet donne le plan de la dissertation, le mieux est de s'y tenir.

Intro

Tout comme un but marqué ou un coup de pied de réparation, une exclusion est un temps fort du match.

Premièrement, nous rappellerons le texte de la Loi XII quant à l'exclusion, pour ensuite détailler ses particularités lorsqu'elle intervient avant le coup d'envoi de la rencontre.

Commentaire [J2] : Le plan est indicatif ; ne pas l'inscrire sur la dissertation de l'examen, c'est seulement ce qui permet d'organiser les idées au brouillon.

Texte(s) de la Loi XII

La Loi XII, relative aux fautes et incorrections, mentionne 7 raisons pour lesquelles l'arbitre peut être amené à prononcer l'exclusion d'un joueur, remplaçant ou remplacé :

Commentaire [J3] : Identifiez et nommez les Lois du Jeu auxquelles il est fait référence dans le développement.

- Il se rend coupable d'une faute grossière
- Il se rend coupable d'un acte de brutalité
- Il crache sur un adversaire ou sur toute autre personne
- Il empêche un adversaire de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main
- Il anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation.
- Il tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux, et/ou grossiers
- Il reçoit un second avertissement au cours du même match.

Commentaire [J4] : Si le développement doit lister des circonstances, des motifs, ou tout autre choses dont l'énoncé littéral serait lourd, il est toujours possible de recourir à une liste de puces, à condition que cela ne soit pas généralisé et que le reste de la dissertation soit correct quant à la syntaxe.

La Direction Nationale de l'Arbitrage (DNA) reprend dans la circulaire 12.05 (*Fautes grossières*) la définition que la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) donne de la faute grossière :

Commentaire [J5] : Les circulaires, comme les Lois, s'identifient avec un n° et un titre ; inscrire le n° pour l'examen suffit.

« Le jeu grossier est la violation intentionnelle des Lois du Jeu, où il doit être pris en compte qu'il n'est cherché par là que la blessure ou la mise en danger de l'adversaire. Un joueur qui, dans l'opinion de l'arbitre, se rend coupable d'une faute grossière (faute avec le pied ou avec la main) qui n'a manifestement pas cherché à jouer le ballon doit être sanctionné d'une exclusion ».

Commentaire [J6] : FIFA ou DNA sont des abréviations ou sigles dont on ne peut discuter, par contre il est préférable d'écrire la première fois en toute lettre coup franc indirect ou coup de pied de réparation avant de s'autoriser CFI et CPR

Commentaire [J7] : Les paragraphes relatifs aux questions de « par cœur » peuvent être cités à condition d'être sur de ce que l'on avance.

La circulaire DNA 12.06 (*Fautes et comportement anti-sportif*) précise également que si un joueur anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation, mais que son adversaire ou un partenaire de celui-ci marque dans la continuité de l'action, il ne recevra qu'un avertissement pour comportement anti-sportif.

Le fautif n'est pas exclu, puisqu'au en fin de compte son adversaire a marqué le but en dépit de sa tentative illégale.

De plus, l'International Football Association Board (IFAB) a amendé la Loi XII par la décision 12.04 expliquant la manière d'interpréter « un tacle qui met en danger l'intégrité physique de l'adversaire » qui « doit être considéré comme une faute grossière ».

Commentaire [J8] : Les décisions de l'IFAB n'ont pas de titre, mais il est préférable de citer le n° de telle décision avant d'en préciser le contenu.

Toutefois, avant même de pénétrer sur le terrain, l'arbitre peut être amené à prononcer une exclusion ; les joueurs ainsi exclus sont appelés « joueurs interdits ».

Commentaire [J9] : Une courte phrase de transition est nécessaire entre les différentes parties du développement pour les relier entre elles.

Exclusion avant le CdE

Dans tous les cas, avant de prononcer une exclusion avant le coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre attendra que la feuille de match soit établie pour annoncer sa décision au fautif et aux 2 capitaines. Ensuite, le capitaine de l'équipe du fautif peut agir de différentes façons, tout en se conformant à la circulaire DNA 3.06 (*Joueurs interdits*).

Si il s'agit de titulaires, il peuvent être remplacés par des remplaçants inscrits et identifiés comme tels, ou en l'absence de ceux-ci par des joueurs nouveaux qui devront être inscrits comme remplaçants avant le coup d'envoi.

Pour ces deux options, il ne peut être fait appel qu'à 3 remplaçants ou joueurs nouveaux au maximum ; les remplacements ainsi effectués avant le coup d'envoi sont décomptés des 3 possibilités de remplacement dont bénéficient chaque équipe.

Si il s'agit de remplaçants, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être remplacés.

Dans les compétitions où 5 remplaçants peuvent être inscrits, si 2 au plus sont exclus, l'équipe fautive aura encore 3 possibilités de remplacement. Dans le cas où il y en a 3, cette équipe n'aura plus que 2 possibilités...

Dans les compétitions où 3 remplaçants peuvent être inscrits, chaque remplaçant exclu avant la rencontre diminue d'une unité le nombre de possibilités de remplacement de son équipe.

Conclusion

L'exclusion, temps fort d'une rencontre est très précisément définie dans ses causes et ses conditions d'application dans la Loi XII ; définition complétée par la Loi III en ce qui concerne sa survenue avant le coup d'envoi.